

Entre les soussignés

L'association Le Tympan
Représenté par Eric Martin, président
Domicilié : 9 rue Neuve Bourg l'Abbé, 14000 Caen
N° de Siret : 438 557 993 00047
Code APE : 9001Z
Licences : L-D-22-2087 Catégorie 1 / L-R-21-4556 Catégorie 2 / L-R-21-4557 Catégorie 3
N° TVA intra : FR38 4385 5799 3000 47
Tél. : 02 50 08 62 44
Mail : chloe@letympan.fr

Ci-après dénommé l'EXPLOITANT d'une part,

Et

Nom du groupe :

Représenté par :

Tél. :

Mail :

Ci-après dénommé le GROUPE d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la mission d'accompagnement des pratiques de l'EXPLOITANT, il a été convenu de la mise à disposition de La Yourte du Tympan, située dans le Parc Claude Decaen - Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 Caen, pour une/des répétition(s).
La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

Les mises à disposition de la Yourte Le Tympan pour une/des répétition(s) du GROUPE sont les suivantes :

Date :

Horaires :

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU GROUPE

Le GROUPE en répétition(s) est composé de

personne le

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Selon les Conditions Générales de mise à disposition de La Yourte annexées à cette convention, La Yourte est mise à disposition selon les conditions financières suivantes :

1€ de l'heure /musicien présent

soit dans le cas présent :

h x personne : € net de taxes (net de taxes).

Le Tympan n'est pas assujéti à la TVA.

Le règlement des sommes dues sera effectué en espèce, par chèque à l'ordre de « Le Tympan » ou par virement à l'issue de la mise à disposition, dans un délai maximum de 1 mois à l'issue de la dernière mise à disposition, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Le Tympan

- Domiciliation : Crédit Coopératif Caen
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0041 0241 927

BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'EXPLOITANT s'engage à :

- Mettre à disposition du GROUPE La Yourte du Tympan et son matériel (instruments, amplis, micros, mobilier) pour la durée précisée dans l'article 2 de la présente convention ;

Le GROUPE s'engage à :

- Prendre connaissance de la notice d'utilisation transmise pour l'utilisation de la Yourte du Tympan ;
- N'utiliser les locaux que pour l'objet de cette convention de mise à disposition, dans la limite de la durée définie dans l'article 2 de la convention, ainsi que dans la limite du nombre de personnes indiqué dans l'article 3 de ladite convention ;
- Appliquer la législation du travail en ce qui concerne son personnel durant toute la durée de la mise à disposition ;
- Rendre l'espace dans le même état de propreté et de rangement que celui dans lequel il l'a trouvé lors de son entrée dans les lieux, et rendre l'équipement et le matériel mis à disposition sans dégradation ;
- Restituer le jeu de clés donnant accès à la Yourte dans un délai convenu avec Le Tympan au moment de son accueil. Le GROUPE en a la responsabilité et il s'engage à n'en faire aucun double, sous peine de poursuite ;
- Souscrire à une police d'assurance contre les dommages qu'il pourrait causer aux biens mis à sa disposition (dégradations, incendie, vols...). Il devra assurer également son propre matériel. Une attestation d'assurance devra être transmise sur demande du Tympan ;
- Avoir reconnu avec le responsable sécurité du Tympan les moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours;
- Respecter les éventuelles consignes précisées lors de la remise des clés

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DE LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Caen, le :

Pour l'EXPLOITANT
Eric Martin, Président

Pour le GROUPE

